

AR Prefecture

016-211601208-20230404-A2023057B-AR  
Reçu le 11/04/2023

ARRETE MUNICIPAL N°2023-057

**CAMPAGNE DE CAPTURE, IDENTIFICATION ET STERILISATION  
DES CHATS ERRANTS**

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire de DIRAC,**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11, L.211-27, L.214-3 et R.211-12,

**Vu** le règlement sanitaire départemental de la Charente en date du 26 septembre 1985 pris notamment en son article 120,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** la convention de stérilisation des chats errants du 20 mars 2023 conclue entre la commune de Dirac et l'Association Chapitres,

**Considérant** la prolifération de chats errants sur la commune de Dirac ;

**Considérant qu'**il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics ;

**Considérant qu'**il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** que l'Association Chapitres a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projet du Plan « France Relance » pour mener des campagnes de stérilisation des chats errants en partenariat avec les communes ;

# ARRÊTE

## AR Prefecture

**ARTICLE 1** : L'Association Chapitres, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne GUÉDON, dont son siège est sis Chez Massilloux – 2 impasse du Dolmen – 16410 DIGNAC, est autorisée à **capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur »** et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

**ARTICLE 2** : La campagne de capture se déroulera du 24 avril 2023 au 12 mai 2023 et sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**ARTICLE 3** : Les chats errants capturés non identifiés seront conduits chez un vétérinaire par l'Association Chapitres afin d'être stérilisés et identifiés au nom de l'Association puis relâchés sur leur lieu de capture.

**ARTICLE 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune de Dirac.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la commune de Dirac informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
- Madame la Présidente de l'Association Chapitres.

A Dirac, le 04 avril 2023

Madame Le Maire,  
Anne-Marie FERRADE

